



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau, Risques et Nature

**ARRETE 15/DDTM85/541-9 SERN-NTB
PORTANT AGREMENT DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU TRESORIER
D'UNE ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 436-3 à L 434-5 et R 434-27 du code de l'environnement, relatifs à l'organisation de la pêche de loisir,

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Conformément à l'article R. 434-27 du code de l'environnement, l'élection de **MM. Alain GODARD** et **Alain BOUSSONNIERE** respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "**L'Union des Ecluses**" à **Chavagnes en Pailliers** est agréée.

Leur mandat prendra effet le 1er janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le **21 DEC. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Jean-Michel JUMEZ